

A R R Ê T É
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DU CHAMP DE LA DONNE

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise CP TP – 1799 chemin du Mont de Chamont – 38890 SAINT-CHEF,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la route du Champ de la Donne pendant les travaux sur le réseau télécom,

A R R Ê T É

- ARTICLE 1 :** L'arrêté A2024082 du 15 mai 2024 est abrogé.
- ARTICLE 2 :** Du LUNDI 17 JUIN au MERCREDI 17 JUILLET 2024, la circulation des véhicules sera MODIFIÉE route du Champ de la Donne, entre les numéros 147 et 168. Elle se fera sur chaussée rétrécie avec alternat à sens prioritaire au droit du chantier.
- ARTICLE 3 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser au niveau du chantier.
- ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par l'entreprise CP TP, responsable du chantier.
- ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ARGONAY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :
- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
 - à compter de la réponse de la commune d'ARGONAY si un recours gracieux a été préalablement déposé.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET et Monsieur le responsable de l'entreprise CP TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,
 - Madame la Présidente du GRAND ANNECY – Direction de la Valorisation des Déchets.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le
- mise en ligne le 6/06/2024
- notification le



Fait à Argonay, le 5 juin 2024

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS